

# Motion

## Statut du personnel communal

Le statut du personnel de la commune d'Yverdon-les-Bains est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Il a subi quelques modifications à la fin de l'année 2000.

Il est donc très ancien et ne tient pas compte de l'évolution de la législation et du contexte actuels dans le domaine de la gestion du personnel. Le statut est considéré unanimement comme dépassé. La Commission des finances regrette que le Conseil communal soit appelé à accepter la modification d'un article isolé, concernant la caisse de pension, sans vision globale.

La Commission de gestion demandait avec insistance à la Municipalité, dans son rapport sur la gestion de l'année 2014, de réviser de toute urgence le statut du personnel, puis réitérait régulièrement sa demande les années suivantes.

Dans sa réponse à la dernière demande de la Commission de gestion, la Municipalité indique un calendrier qui conduirait, au mieux, à la présentation au Conseil communal d'un préavis en 2020.

La Commission des finances considère que ce délai est trop lointain, au vu de l'urgence de la situation.

C'est pourquoi je propose donc la motion suivante au Conseil communal :

*La Municipalité est priée de planifier la révision du statut du personnel communal de façon à ce que la rédaction du préavis et le dépôt au Conseil communal soient réalisés au plus tard fin 2019.*



Pierre Hunkeler

Yverdon-les-Bains, le 17 juin 2018